

CH_VB 10108688 vom 2. Oktober 1995

Bundesverwaltung, 1995-10-02, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10108688__td_

FR: CH_VB 10108688 du 2 octobre 1995

IT: CH_VB 10108688 del 2 ottobre 1995

Volltext

#ST# Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi Modification du 2 octobre 1995 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1995), arrête: I L'arrêté fédéral du 12 décembre 19902' sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi est modifié comme suit: Article premier Un montant de 25 millions de francs est approuvé, pour la période de 1991 à 1997 inclus, au titre de l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi. II Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 27 septembre 1995 Conseil des Etats, 2 octobre 1995 Le président: Claude Frey Le président: Kùchler Le secrétaire: Duvillard Le secrétaire: Lanz N37621 1) FF 1995 III 485 2) FF 1991 I 1409 144 1996-424

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi Modification du 2 octobre 1995 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1996 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 27 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.07.1996 Date Data Seite 144-144 Page Pagina Ref. No 10 108 688 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.